

Préfecture de la Seine-Maritime

-----

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Société BZ Services à Petit-Couronne en Seine-Maritime**

1 : Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un silo portuaire de stockage de grains de différentes natures, implanté en bord de Seine, quai de Petit-Couronne à Petit-Couronne.

2 : Demande de permis de construire ces nouvelles installations et information du public sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**du lundi 8 au mardi 23 avril 2024**

*Décision du tribunal administratif de Rouen du 11 mars 2024 (n° E24000011/76)*

*Arrêté préfectoral en date 14 mars 2024*

**2<sup>ème</sup> partie du rapport d'enquête publique unique**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU TITRE DE LA**  
**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

*Les présentes conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'une « présentation séparée » du rapport d'enquête*

# Sommaire

<b>1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique unique et de la procédure engagée.....</b>	<b>2</b>
1.1 : L'objet de l'enquête publique unique.....	2
1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique unique.....	3
1.3 : Le bilan de la procédure de l'enquête publique unique.....	3
1.4 : Le bilan de l'enquête publique unique.....	4
<b>2 : Mes conclusions motivées relatives à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BZ Services à Petit-Couronne.....</b>	<b>5</b>
2.1 : Les risques du projet liés aux activités de la société BZ Services.....	5
2.2 : Les points positifs du projet liés aux activités de la société BZ Services.....	7
2.2 : Les risques non liés au projet et aux activités de la société BZ Services.....	9
2.2 : Recommandation du commissaire enquêteur.....	9
<b>3 : Mon avis relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BZ Services à Petit-Couronne.....</b>	<b>10</b>

## **1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique unique et de la procédure engagée**

### **1.1 : L'objet de l'enquête publique unique**

La société BZ Services exploite depuis 2016 un silo de stockage de grains de différentes natures en bord de Seine, quai de Petit-Couronne, à Petit-Couronne en Seine-Maritime. Elle désire accroître ses capacités d'exploitation, d'une part, de stockage et, d'autre part, de chargement de navires. Son projet vise à porter ses capacités de stockage à un volume de 240 576 m<sup>3</sup> au lieu de 101 360 m<sup>3</sup>, volume actuellement autorisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018.

Cette société a présenté le 22 décembre 2023 auprès du préfet de la Seine-Maritime une demande d'autorisation environnementale, et avait déposé le 2 août 2023 une demande de permis de construire auprès du maire de Petit-Couronne.

Un tel projet est soumis au régime de l'autorisation d'exploiter au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'à l'issue de l'ouverture et de l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement. Aussi, sur saisine du préfet de la Seine-Maritime, le président du tribunal administratif de Rouen, par décision du 11 mars 2024, a désigné le soussigné, Jean-Jacques Delaplace, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Celle-ci porte, d'une part, sur la demande d'autorisation environnementale et, d'autre part, sur la demande de permis de construire, les deux procédures étant menées conjointement dans le cadre d'une enquête unique.

Par arrêté du 14 mars 2024, le préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête, comprenant donc deux volets, du 8 au 23 avril 2024. Au terme de la procédure, j'ai rédigé un rapport d'enquête unique (1<sup>ère</sup> partie) qui est complété par mes conclusions motivées et mon avis, d'une part, au titre de la demande d'autorisation environnementale (2<sup>ème</sup> partie de mon rapport) et, d'autre part, au titre de la demande de permis de construire (3<sup>ème</sup> partie de mon rapport).

Les présentes conclusions concernent uniquement la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, demande présentée par la société BZ Services en vue de construire et d'exploiter une extension d'un silo portuaire de stockage de grains de différentes natures, quai de Petit-Couronne à Petit-Couronne en Seine-Maritime.

## **1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique unique**

La procédure s'est déroulée selon la chronologie suivante :

- Désignation du commissaire enquêteur par décision du 11 mars 2024 du président du tribunal administratif de Rouen.
- Arrêté préfectoral du 14 mars 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique du 8 avril au 23 avril 2024. Cette organisation avait été fixée en concertation avec la responsable de la préfecture chargée de ce dossier, celui-ci m'ayant été remis le 18 mars 2024 en version « papier » et transmis auparavant en version dématérialisée.
- Réunion au siège de la société BZ Services le 20 mars 2024 avec trois représentants de cette société, réunion suivie d'une visite des installations existantes et du site d'implantation de celles projetées.
- Ouverture de l'enquête le lundi 8 avril 2024 9 heures à la mairie de Petit-Couronne, siège de l'enquête. J'y ai tenu une permanence de 9 à 12 heures au cours de laquelle aucune personne ne s'est présentée.
- Le vendredi 19 avril 2024, j'ai tenu une deuxième permanence de 15 à 18 heures. Je n'ai reçu aucune visite.
- A la clôture de l'enquête, le mardi 23 avril 2024, j'ai assuré une troisième et dernière permanence de 15 à 18 heures au cours de laquelle aucune personne ne s'est présentée.

Mon rapport d'enquête détaille le déroulé des différentes étapes de la procédure d'enquête.

## **1.3 : Le bilan de la procédure de l'enquête publique unique**

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée pour cette enquête publique unique, je considère que :

- La procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement.
  - Toutes les formalités prescrites par la préfecture de la Seine-Maritime, autorité organisatrice de l'enquête, dans son arrêté 14 mars 2024, ont été respectées, notamment les mesures de publicité suivantes :
    - L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Petit-Couronne, ainsi qu'en mairie des sept communes concernées par le rayon d'affichage au titre des installations classées, à savoir : Canteleu, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Quevillon, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye.
- Ce même avis a été affiché depuis la voie publique à proximité du site (cf. mon rapport à la page 14/17).
- L'insertion, à deux reprises, de l'avis d'enquête dans deux journaux :
    - Paris-Normandie : 19 mars 2024 (1<sup>er</sup> avis) et 9 avril 2024 (2<sup>ème</sup> avis).
    - Le Courrier Cauchois : 22 mars 2024 (1<sup>er</sup> avis) et 12 avril 2024 (2<sup>ème</sup> avis).

Les différentes pièces du dossier d'enquête, en version papier et dématérialisée, ainsi qu'un registre dont j'avais paraphé les pages, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Petit-Couronne. Une version dématérialisée du dossier avait été transmise par la préfecture aux mairies des sept autres communes concernées par le rayon d'affichage (visées ci-dessus).

D'autre part, l'avis d'enquête et le dossier ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse : <[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)> à la rubrique des enquêtes publiques : « Installations classées pour la protection de l'environnement > Petit-Couronne > BZ Services.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 et à l'avis d'enquête, le public pouvait déposer ses observations et propositions, pendant la durée de la procédure, selon quatre possibilités :

- Sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie de Petit-Couronne.
- Sur le registre dématérialisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/bzservicespetitcouronne-seine-maritime>
- Par courriel à l'adresse :  
[bzservicespetitcouronne-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr](mailto:bzservicespetitcouronne-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Petit-Couronne.

Au cours de toute la procédure d'enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), je n'ai constaté aucune anomalie par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 prescrivant l'enquête.

#### **1.4 : Le bilan de l'enquête publique unique**

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions d'accueil à la mairie de Petit-Couronne où un bureau était mis à ma disposition. Pendant mes trois permanences je n'ai reçu aucune personne.

Au terme de l'enquête, j'ai constaté :

- Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé mis en ligne sur le site de la préfecture.
- Aucune observation n'a été consignée sur le registre papier mis à la disposition du public à la mairie de Petit-Couronne.
- Je n'ai reçu aucun courrier transmis par voie postale durant l'enquête, ni aucun courriel à l'adresse dédiée à cet effet.

Ce constat m'a conduit à ne pas établir de procès-verbal de synthèse des observations, n'ayant pas, pour ma part, de questions particulières à poser à la société BZ Services. Je l'en ai informée par courrier du 23 avril 2024 transmis par courriel dans la soirée de ce même jour. La société m'en a accusé réception par courriel le 24 avril 2024. Elle n'a donc pas eu de mémoire en réponse à me présenter.

## **2 : Mes conclusions motivées relatives à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BZ Services à Petit-Couronne**

L'étude approfondie du dossier, soumis à enquête publique unique, me conduit à prendre en compte les inconvénients du projet avec ses risques potentiels, mais également ses avantages liés à une activité indispensable et non délocalisable.

### **2.1 : Les risques du projet liés aux activités de la société BZ Services**

Pour ce projet, les risques liés au stockage de grain, parfaitement connus et identifiés dans le dossier soumis à enquête, seront identiques à ceux du site actuellement en service, depuis 2016, de la société BZ Services, ainsi qu'à ceux des trois autres établissements, de même activité, présents sur la zone portuaire de l'agglomération rouennaise.

Les risques potentiels du projet concernent essentiellement l'incendie, l'explosion et l'effondrement de cellules de stockage avec ensevelissement par le grain.

L'accumulation en concentration importante et la mise en suspension de poussières en milieu confiné, et en présence d'une source d'inflammation, peuvent en effet engendrer des risques d'incendie et d'explosion. A cet égard, le projet d'extension vers le sud du site existant sera plus proche de l'établissement portuaire voisin de la société Surveyfert qui exploite une installation de transit de métaux. La société BZ Services, par courrier de « porter à connaissance », du 5 janvier 2024, en a informé la société Surveyfert laquelle en a accusé réception le 2 janvier 2024.

#### **Les moyens de lutte contre l'incendie**

Actuellement, la défense extérieure contre incendie est assurée par une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> implantée au nord du site et une seconde réserve de même capacité vers le sud, cette réserve d'eau incendie étant mutualisée avec la société voisine Surveyfert.

Les besoins hydrauliques supplémentaires liés au projet devront faire l'objet de l'implantation, en bord à quai, de deux plates-formes de 8 mètres sur 8 mètres, comprenant chacune deux colonnes d'aspiration en Seine permettant le raccordement direct en cas de besoin par les pompiers. Elles seront matérialisées au sol afin d'interdire tout stationnement à ces emplacements. Les deux plates-formes d'aspiration devront être prescrites et réceptionnées par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

Les rejets des eaux d'extinction devront être dirigées vers des bassins de rétention d'un volume global de 650 m<sup>3</sup>.

#### **Les émissions de poussières**

Si les activités liées au stockage de grain sont susceptibles d'engendrer des risques d'incendie et d'explosion, il convient également de considérer, comme autre source de risque, les émissions de poussières dans l'atmosphère le plus souvent à l'origine de nuisances subies par les riverains et pouvant, de surcroît, avoir des effets sur leur santé. Il est à noter que des plaintes de riverains ont parfois été enregistrées mais pas spécialement à l'encontre de la société BZ Services, trois autres établissements exerçant les mêmes activités sur le port de Rouen.

On peut toutefois noter que les maisons les plus proches sont situées à environ 420 mètres à l'ouest et à 525 mètres au sud-est du silo en projet. Cependant, j'ai pu moi-même constater, à trois reprises, que les émissions de poussières surviennent essentiellement lors

du chargement des navires (photographie ci-dessous). A cet égard, au titre des avantages du projet précisés à la page 7 des présentes conclusions, je signale l'installation de nouveaux dispositifs sur les portiques de chargement des navires ayant pour objectifs de limiter les envols de poussières.

Photographie prise par mes soins le mardi 23 avril 2024 vers 14h30 avant de tenir ma permanence à la mairie de Petit-Couronne à 15h00

**On peut observer un léger nuage de poussières lors du chargement d'un navire à partir du portique actuel de la société BZ Services.**



Les poussières sont également émises, mais dans une moindre mesure, lors du déchargement des camions et des wagons. Les fosses devront par conséquent être équipées de rideaux pour limiter au maximum les émissions de poussières. Ce phénomène peut également survenir lors du chargement des camions à partir des poussières aspirées dans les installations. Ce chargement devra être géré à l'aide de boisseaux afin de limiter l'envol de poussières. Il est à noter que ces poussières sont recyclées et valorisées dans différents centres de méthanisation.

### **Le stockage de phosphine**

Le stockage de grain impose de le désinsectiser. La société BZ services ne fait plus usage d'insecticides par pulvérisation du grain mais utilise néanmoins de la phosphine diffusée par fumigation. Celle-ci est introduite, sous forme solide, par du personnel habilité, dans les cellules afin de détruire les insectes éventuels ou potentiels. La phosphine se dilue dans le volume d'air de la cellule de stockage sous l'action de l'humidité de l'air. Ce produit présente l'avantage de ne laisser aucun résidu, se décomposant dans l'air ambiant.

Actuellement, la société BZ Services stocke environ 50 kg de phosphine. A terme, elle en stockera 180 kg, poids inférieur à 200 kg et donc non soumis à autorisation mais à déclaration.

Il est important de noter que la société BZ Services bénéficie d'un agrément de la DRAAF<sup>1</sup>, renouvelé chaque année pour la mise en œuvre de ce produit.

### **Impact sur le paysage**

Si le projet n'aura aucun impact sur le sol et le sous-sol dans cette zone portuaire de l'agglomération rouennaise où sont édifiés de très nombreux bâtiments industriels, de silos et de grues, le projet aura un impact sur le paysage. Il est important de noter que la plupart des silos exploités sur le port entre Rouen et Petit-Couronne, ont été construits en béton, de forme cylindrique, sur une grande hauteur. Le silo de la société BZ Services présente la particularité de ne pas avoir été construit selon le même modèle. Certes, le site actuel comprend une tour de 50 mètres de hauteur mais les différentes cellules de stockage sont regroupées dans un bâtiment construit en longueur.

L'extension présentera les mêmes caractéristiques architecturales, à savoir une tour de 50 mètres de hauteur et un bâtiment tout en longueur. Il est par conséquent manifeste que l'ensemble du site, actuel et futur, aura un impact sur le paysage occasionné par le

1 DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

doublément de la longueur des bâtiments et par la construction d'une seconde tour de 50 mètres de haut. Le photomontage à la page 11/17 de mon rapport d'enquête illustre la situation future.

L'axe de vue principal vers les installations se situe depuis la rive opposée de la Seine. En revanche, le site est et sera peu visible depuis le centre de Petit-Couronne bien que l'on distingue les éléments en hauteur du silo actuel. Toutefois, celui-ci est clairement perçu comme un bâtiment industriel au même titre que tous ceux présents et nombreux sur cette zone portuaire.

La principale vue sur le site peut s'observer depuis le boulevard Maritime qui dessert, depuis Rouen, la zone industrielle du port de Rouen.

En définitive, je considère que le projet de la société BZ Services n'aura pas d'impact significatif sur le paysage dans ce secteur portuaire déjà fortement industrialisé.

## **2.2 : Les points positifs du projet liés aux activités de la société BZ Services**

Les points suivants m'apparaissent comme étant tout particulièrement positifs :

- Le projet permet la construction de nouvelles installations industrielles de stockage et de négoce de grains de différentes natures, en extension des installations existantes exploitées par la société BZ Services. Outre son savoir-faire depuis de nombreuses années, cette société dispose des capacités techniques et financières<sup>1</sup> pour construire, exploiter et entretenir de nouvelles installations. Celles-ci sont décrites aux pages 7 et 8 de mon rapport d'enquête.
- Le projet est situé sur un terrain portuaire en béton et en enrobé qui était exploité par une société de transit de ferrailles, laquelle a transféré ses activités à Grand-Couronne. Cette plate-forme est totalement artificialisée et le projet n'aura donc aucun impact sur la faune et la flore. J'ai pu toutefois observer la présence d'oiseaux marins dans ce secteur portuaire et de nombreux colombidés attirés par des grains tombés au sol.
- Ce secteur fait partie du domaine portuaire géré par Haropa Port – Grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine. Haropa Port a émis un avis favorable en date du 23 août 2023 et renouvelé le 29 janvier 2024, au dépôt par la société BZ Services d'une demande de permis de construire auprès de la mairie de Petit-Couronne.
- Les installations projetées auront les mêmes caractéristiques de construction que celles du silo existant, garantissant ainsi un traitement architectural harmonisé des matériaux et des couleurs (cf. page 11/17 de mon rapport d'enquête).
- Au titre des avantages du projet, il est important de souligner l'investissement important prévu par la société BZ Services afin de limiter au maximum les émissions de poussières lors du chargement des navires par l'installation de nouveaux dispositifs innovants. En effet, le projet prévoit d'équiper le nouveau portique de chargement d'une tête à accumulation de grain qui a pour effet de réguler le débit de chargement. Cette technologie est développée par la société Neuero qui équipe déjà plusieurs sites dans le monde.

D'autre part, la société BZ Services va également améliorer son portique existant par l'ajout d'un dispositif spécial « DSH » (Dust suppression hopper) permettant ainsi, par l'intermédiaire de cette trémie de dépoussiérage, de limiter la formation d'un nuage de poussières dans l'atmosphère.

---

<sup>1</sup> Depuis 2023, la société BZ Services est associée à la multinationale Bunge, leader mondial de la transformation des oléagineux et premier producteur et fournisseur d'huiles végétales et de tourteaux.

Aussi, je considère que le projet de la société BZ Services s'inscrit pleinement dans cet objectif de réduction des émissions de poussières. Il s'agit-là d'un point fondamental qu'il convient de souligner.

- Les travaux liés au projet ne sont pas susceptibles de générer un potentiel de dangers sur le site, les installations futures étant séparées de celles actuellement en fonctionnement et qui le resteront jusqu'à la mise en service des nouvelles.
- Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet n'est pas soumis à autorisation mais à déclaration au titre de la nomenclature des activités IOTA (installation, ouvrages, travaux et activités). La surface actuelle du site exploité par la société BZ Services est de 2,7 hectares et sera portée à 4,6 hectares avec l'extension, surface supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares. Le projet est donc soumis à déclaration. La surface de 4,6 hectares est déjà imperméabilisée. Les eaux pluviales du projet seront dirigées vers deux nouveaux séparateurs d'hydrocarbures, comportant un système de traitement avec dégrilleur/déshuileur. qu'il conviendra d'entretenir régulièrement, objet d'une prescription.

Il est à noter que le réseau d'eaux pluviales, côté « terre », déjà équipé d'une zone d'infiltration en phytoremédiation sera améliorée par l'ajout de végétaux assurant la filtration de l'eau. Ainsi, les eaux pluviales seront dirigées, à l'aval des deux séparateurs d'hydrocarbures, vers un bassin de 498 m<sup>3</sup>. Le réseau comprendra un système d'obturation par vanne qui permettra de diriger les eaux vers des bassins de rétention d'une capacité de 509 m<sup>3</sup>.

- Le projet aura peu d'impact sur le bruit bien que le trafic poids lourds sera en légère augmentation<sup>1</sup>. A noter que le trafic des camions est très important dans cette zone industrialo-portuaire et notamment sur le boulevard Maritime entre Rouen et Grand-Couronne. Toutefois, l'un des objectifs de la société BZ Services est de réduire le trafic routier en privilégiant le transport par bateaux.

Le site étant localisé sur un vaste secteur dédié à l'industrie, les zones à émergence réglementée (ZER) les plus proches correspondent à des maisons situées à plus de 400 mètres des installations actuelles et futures. En effet, les niveaux de bruit liés aux activités sont inaudibles à cette distance et j'ai pu moi-même le constater lors de différentes visites dans ce secteur.

- Le projet n'aura pas d'impacts sur la gestion des déchets, ni sur la faune et la flore de cette zone industrialo-portuaire.
- Les activités actuelles et futures de la société BZ Services ne génèrent aucune odeur. Quant aux émissions lumineuses elles sont limitées au site.
- **Les mesures de réduction et de compensation**

Les investissements pour la construction d'un nouveau silo sont estimés à 25 millions d'euros, montant auquel s'ajoutent 6 millions d'euros qui seront consacrés au nouveau portique de chargement des navires, à faible émission de poussières, ce qui représente un investissement global de 31 millions d'euros.

En outre, le projet prévoit de consacrer :

- 0,3 M€ au traitement paysager du site,
- 1 M€ pour la mise en place de nouveaux filtres à manche,
- 0,3 M€ pour la zone d'infiltration, séparateurs d'hydrocarbures et vanne d'isolement,

---

1 L'étude d'incidence fait état (page 90/130) d'une augmentation de 0,35 % de poids lourds, liée au projet, sur la RN 338 (voie rapide Sud 3).



- 0,05 M€ pour les clôtures supplémentaires.

Ainsi, les mesures réductrices et compensatoires seront de l'ordre de 25 % du montant global (7,65 M€ sur un montant global de 31 M€). Les modifications envisagées sur la partie existante seront minimales en comparaison de celles induites par le projet d'extension.

- En termes d'emplois, le nombre de salariés est actuellement au nombre de 33 sur le site existant. Le projet prévoit l'embauche de dix salariés.

Il est à noter que le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie. Le projet, situé en zone UX1 sur le domaine industrialoportuaire, correspond aux terrains situés en bord de Seine destinés aux activités portuaires liées au fleuve.

Par ailleurs, le projet n'est pas concerné par une zone Natura 2000 ni par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

## **2.2 : Les risques non liés au projet et aux activités de la société BZ Services**

### **Les risques d'inondation**

Face aux risques d'inondation par débordement de la Seine, le projet prévoit une surélévation de 60 centimètres par rapport au niveau actuel du terrain, les cellules étant posées sur poteaux. On peut toutefois noter que les bâtiments projetés seront implantés en dehors des limites de la zone B2 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI de la Seine, Boucle de Rouen).

### **Les risques technologiques**

Le site actuel et futur, si le projet se concrétise, sont localisés en zone d'aléa toxique faible du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialoportuaire de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly (présence de sites Seveso). La société BZ Services dispose déjà d'un local de confinement (réfectoire) dans son bâtiment voisin où sont situés ses bureaux.

## **2.2 : Recommandation du commissaire enquêteur**

Si j'établis le bilan entre les avantages et les inconvénients du projet, je constate que les points sont très largement positifs en comparaison de ceux qui ne le sont pas. En effet, le projet s'inscrit pleinement dans le cadre des meilleures techniques disponibles, répondant ainsi à la prévention et à la réduction de la pollution, notamment atmosphérique. A ce stade, les techniques innovantes qui seront utilisées conduiront à éviter, et pour le moins, à réduire les émissions de poussières. C'est pourquoi le projet m'apparaît comme étant le plus efficace et avancé en matière de techniques actuellement disponibles sur le marché.

Cependant, bien que le projet expose les mesures à mettre en œuvre pour réduire et éviter les incidences sur l'environnement et sur la santé, je recommande que soient prises en compte, par prescriptions, les avis exprimés par les services suivants lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale :

1. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Seine-Maritime, le principal risque sur le site étant l'incendie pouvant générer une explosion.
2. L'agence régionale de santé (ARS) de Normandie.
3. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime (bureau des milieux aquatiques et marins).

La société BZ Services devra par conséquent exercer une vigilance toute particulière afin de respecter les remarques émises par les services instructeurs.

A cet égard, j'ai pu noter, à la lecture du dossier, bien qu'elle n'était pas dans l'obligation de le faire, que la société BZ Services a apporté le 25 janvier 2024, les éléments de réponse satisfaisants aux avis des services instructeurs.

### **3 : Mon avis relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BZ Services à Petit-Couronne**

Le port de Rouen est le premier port exportateur de céréales d'Europe de l'Ouest et plusieurs silos de stockage de grain (majoritairement le blé) sont édifiés sur la zone portuaire de l'agglomération rouennaise. Quatre établissements importants<sup>1</sup> sont spécialisés dans cette activité qui n'est pas délocalisable et qui constitue un atout indéniable pour la renommée internationale du Grand port maritime de Rouen (devenu au 1<sup>er</sup> juin 2021 Haropa Port – Grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine).

La société BZ Services exploite depuis 2016 un silo de stockage de grain à Petit-Couronne et souhaite développer ses activités en réalisant une extension de ses installations. L'objectif est de porter les tonnages de grain entrants actuellement de l'ordre de 1 500 000 tonnes par an à 2 000 000 de tonnes, soit une augmentation d'un tiers environ si les deux sites sont réunis et exploités. Ainsi, les capacités de stockage passeraient de 75 000 tonnes à 179 405 tonnes, soit une augmentation de 104 405 tonnes, ce qui correspond à 139 207 mètres cubes (densité du grain : environ 0,75).

Actuellement, le taux de rotation est de vingt<sup>2</sup> (1 500 000 t / 75 000 t). Si le projet est autorisé, le taux de rotation sera réduit à onze alors que la capacité de stockage sera en augmentation de 500 000 tonnes par an. Pourquoi ? En fait, le site actuel correspond à une activité très soutenue avec 20 rotations et, selon les informations recueillies auprès de l'exploitant, le projet a pour objectif de retrouver de la souplesse de fonctionnement et d'accroître la logistique multimodale, laquelle nécessite d'avoir une capacité de stockage plus importante pour un même volume en transit du fait de contraintes de planification.

L'ensemble des objectifs poursuivis par la société BZ Services conduira donc à une diminution du nombre de rotations sur l'ensemble du site, actuel et futur, tout en augmentant d'un tiers ses capacités de stockage.

D'autre part, je considère que le projet participe à la pérennité renforcée des emplois dans l'agglomération rouennaise, le nombre de salariés passant de 33 à 43. Non seulement la société BZ Services dispose des capacités humaines mais également des capacités techniques reconnues et financières avérées, pour mener à bien son projet, estimé à 31 millions d'euros. J'estime que le projet conduit cette société, forte de son expérience depuis plusieurs décennies en Haute-Normandie<sup>3</sup>, à exploiter dans de très bonnes conditions ses nouvelles installations.

En outre, j'estime que le projet présenté prend en compte toutes les mesures de prévention appropriées contre les pollutions industrielles, en mettant en œuvre les techniques les plus évoluées et les plus efficaces actuellement disponibles sur le marché, ce qui permettra d'atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble, comprenant, bien évidemment, l'environnement humain.

1 SOCOMAC / SIMAREX-NATUP, SENALIA et BZ SERVICES.

2 Dossier d'enquête : Tome 1 – Présentation générale : page 58/68.

3 L'entreprise familiale Beuzelin a édifié son premier silo de stockage de céréales en 1987 dans le département de l'Eure et plusieurs autres par la suite.

En conséquence, au terme de la procédure d'enquête publique unique et après avoir motivé mes conclusions précédemment développées, j'étais mon avis final en prenant en compte :

- Les dispositions du code de l'environnement.
- Les différentes pièces du dossier d'enquête afférentes à la demande d'autorisation environnementale et à la délivrance du permis de construire, dossier comprenant les différents avis et remarques des services consultés (cf. chapitre A.3 de mon rapport d'enquête).
- La décision du préfet de la Seine-Maritime en date du 10 janvier 2024 de ne pas soumettre le projet d'extension du silo portuaire de la société BZ Services à évaluation environnementale.
- La demande en date du 17 mars 2023 de la société BZ Service sollicitant du préfet de la Seine-Maritime l'autorisation d'anticiper la réalisation de travaux préparatoires, au risque et péril de la société pétitionnaire, dans l'attente de la délivrance de l'autorisation environnementale (cf. chapitre A.10 de mon rapport d'enquête).
- L'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique du 8 avril au 23 avril 2024.
- Le bilan de l'enquête tel que décrit précédemment au chapitre 1.4.
- L'absence d'observations verbales et écrites de la part du public durant l'enquête.
- Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage au titre de la nomenclature des installations classées, à savoir : Petit-Couronne, Canteleu, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Quevillon, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye (cf. chapitre C.3 de mon rapport d'enquête). Les maires de ces huit communes étaient invités par le préfet, par lettre en date du 15 mars 2024, à appeler leur conseil municipal à donner un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'au 10 mai 2024, soit quinze jours après la clôture de l'enquête.

A la date de la finalisation de la rédaction de mon rapport d'enquête et des présentes conclusions, le 28 avril 2024, je n'ai recueilli qu'une seule délibération, celle favorable au projet de la municipalité de Petit-Couronne, sur huit communes concernées. Certains maires n'ont pas souhaité faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet ou bien le conseil municipal ne se réunira pas dans les délais prescrits par la procédure.

Les services de la préfecture de la Seine-Maritime sont chargés de recueillir les délibérations et de les compiler. Elles sont ensuite transmises au service instructeur, l'inspection des installations classées (Dréal de Normandie - Unité Rouen-Dieppe).

- Mon rapport du 28 avril 2024 relatif à l'enquête publique unique portant sur le projet de la société BZ Services.
- Les présentes conclusions motivées, développées ci-dessus, au titre de la demande d'autorisation environnementale et de la possibilité d'anticiper certains travaux.

En conséquence, dans le cadre des présentes conclusions motivées relatives à l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 8 avril au 23 avril 2024, je donne **un avis favorable**, sans réserve, à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BZ Services, en vue de réaliser son projet d'extension d'un silo portuaire de stockage de grain de différentes natures, implanté en bord de Seine, quai de Petit-Couronne à Petit-Couronne en Seine-Maritime.

Cette demande est présentée au titre des rubriques mentionnées dans le dossier présenté par la société BZ Services et dans mon rapport d'enquête (page 4/17), sur le fondement de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Ce projet est en effet soumis aux régimes suivants :

- Régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2160 alinéa 2-a.
- Régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 4729 alinéa 2.

A noter que les rubriques 1435, 2160 alinéa 1-b, 4510 alinéa 2 et 4734 alinéa 2, ne sont pas classées, les volumes étant inférieurs au seuil du régime de déclaration.

Mon avis favorable sur ce projet prend également en compte, conformément aux dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, la demande de la société BZ Services, en date du 11 mars 2024, auprès du préfet de la Seine-Maritime, demande présentée afin d'anticiper l'exécution de certains travaux préparatoires, et aux frais et risques du pétitionnaire, avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Au chapitre A.10 de mon rapport d'enquête, je rends compte de cette demande portant sur l'exécution des travaux qui pourrait être anticipée à partir du mois de juin 2024.

Aussi, j'estime que le préfet de la Seine-Maritime, autorité administrative compétente pour délivrer ultérieurement l'autorisation environnementale, serait fondé à autoriser, par décision spéciale motivée, avec désignation des travaux dont l'exécution pourrait être anticipée, la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance, dans les prochains mois, de l'autorisation environnementale.

Cependant, cette décision spéciale, notifiée au pétitionnaire et soumise aux mêmes modalités de publicité que l'autorisation environnementale, ne pourrait intervenir qu'après que l'autorité administrative compétente aura eu connaissance de l'autorisation d'urbanisme, c'est-à-dire de la délivrance à la société BZ Services du permis de construire par le maire de Petit-Couronne. Sur ce point du dossier d'enquête publique unique, lié à l'urbanisme, mon rapport comprend une troisième partie consacrée à mes conclusions et avis sur la demande de permis de construire présentée par la société BZ Services, demande pour laquelle je donne également un avis favorable sans réserve.

C'est à la faveur de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 8 avril au 23 avril 2024, que cette possibilité offerte au pétitionnaire d'anticiper certains travaux, a été portée à la connaissance du public et ce, conformément aux dispositions de l'article précité L. 181-30 du code de l'environnement. Je précise qu'aucune personne ne s'est opposée à cette anticipation de commencer certains travaux dans l'attente de la délivrance de l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conclusions et avis établis le 28 avril 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Jacques Delaplace', with a stylized flourish at the end.

Jean-Jacques Delaplace